MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

République du Bénin
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
Direction des Affaires intérieures et des Cultes (DAIC)

ATTESTATION DE DÉPÔT DE DÉCLARATION DE MISE EN CONFORMITÉ

(Accusé de réception électronique – Déclaration de mise en conformité)

Numéro de dossier	PS01509-260512-08er3D
Date et heure de dépôt	12/05/2026 - 12:45
Dénomination de l'organisation	ASSOCIATION DES INDUSTRIELS DE LA FILIERE OLEAGINEUSE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AIFO
Type d'organisation	ONG
Objet, But, Mission ou Objectif	1) développer et entretenir la coopération et la coordination techniques et économiques entre les sociétés industrielles du secteur des oléagineux des pays membres de l'Afrique de l'Ouest, en matière de politiques, programmes, projets, équipements ; 2) étudier et résoudre en commun les problèmes relatifs à la production, la transformation, la commercialisation, l'exportation des produits oléagineux résultant de leurs activités ; 3) établir et consolider en tant que de besoin, des relations partenariales avec les organismes régionaux et internationaux afin que les pays de l'Afrique de l'Ouest soient suffisamment représentés dans la production, la transformation, le commerce ou tout autre secteur important du développement des oléagineux ; 4) dynamiser la recherche - développement par la mise en place de conventions de recherche pertinentes, l'incitation à la protection des concessions de recherche et la protection des brevets susceptibles de promouvoir le progrès dans ce domaine ; 5) représenter les membres de l'Association aux conférences, séminaires et groupes de travail sur la production, la transformation et la commercialisation des produits oléagineux ; 6) collaborer étroitement avec les institutions et les ministères en charge du secteur oléagineux dans chaque pays, afin d'œuvrer à la mise en place de mesures susceptibles d'accroître la production et de renforcer l'industrialisation, notamment par l'instauration d'une taxe à l'exportation pour annihiler la fuite de la matière première en dehors de la Région ; 7) établir des relations avec toute Institution de Recherche, d'Assistance Technique ou de Financement, dans le but de promouvoir ou de compléter les activités de l'Association.
Siège	LITTORAL - Cotonou - 7ème arrondissement - Fignon - Immeuble AKINOTCHO Tidjani, 2ème étage, Parcelle "S" du lot 359 RFU

Demande effectuée par	EDMOND GANGBE 0195957811 aifo@aifo-uemoa.bj

Note : La production de fausses pièces est une infraction et passible de peines prévues par les lois pénales :

- Dix (10) à Vingt (20) ans de réclusion criminelle pour le faux en écriture publique ou authentique (article 304 Alinéa 1er du Code Pénal)
- Dix (10) à Vingt (20) ans de réclusion criminelle pour usage de faux en écriture publique ou authentique (article 305 du Code Pénal)
- Un (01) an à cinq (05) ans d'emprisonnement et une amende de 50 000 à 1 000 000 francs CFA pour le faux et usage de faux en écritures privée (articles 304 et 307 du Code Pénal)
- Un (01) an à cinq (05) ans d'emprisonnement et une amende de 50 000 à 1 000 000 francs CFA pour l'usage de faux en écritures privée (article 308 du Code Pénal)

Le présent document constitue un accusé de réception électronique. La recevabilité du dossier reste subordonnée à la validation de complétude par la DAIC.
La non-conformité de l'organisation dans le délai fixé par la loi entraine de plein droit sa dissolution. En conséquence elle ne peut plus légalement mener des activités au Bénin en tant que personne juridique et tous accords en cours d'exécution avec des structures de l'Etat et des collectivités territoriales seront réputés résiliés (accord cadre, accord de siège etc.).

Le Directeur des Affaires intérieures et des Cultes

Codjo Anselme DONOU